

**Bruxelles, le 28 novembre 2025
(OR. en)**

16109/25

**STAT 48
FIN 1467**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15129/25
Objet:	Mise à jour de 2024 de l'étude d'Eurostat réalisée en 2016 sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions - Conclusions du Conseil (27 novembre 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise à jour de 2024 de l'étude d'Eurostat réalisée en 2016 sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions, approuvées lors de la 4136^e session du Conseil le 27 novembre 2025.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
RELATIVES À LA MISE À JOUR DE 2024 DE L'ÉTUDE D'EUROSTAT RÉALISÉE
EN 2016 SUR LES INCIDENCES BUDGÉTAIRES À LONG TERME DU COÛT DES
PENSIONS

LE CONSEIL

RAPPELANT ses conclusions du 19 décembre 2016 relatives à l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions de l'UE¹, le rapport de 2023 de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'équilibre actuariel du régime de pensions des fonctionnaires de l'Union européenne et les implications budgétaires de l'annexe XII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne² et le rapport spécial 15/2019 de la Cour des comptes européenne;

PREND ACTE de la mise à jour de 2024³ de l'étude d'Eurostat réalisée en 2016 sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions⁴, demandée par le Conseil en 2023 après avoir conclu que l'étude de 2016 devait être mise à jour, car l'hypothèse centrale d'une croissance nulle de la population active au cours de la période de référence (2014-2064) s'est avérée inexacte, ce chiffre ayant augmenté chaque année entre 2014 et 2022 et continuant d'augmenter;

PREND NOTE de l'évolution du nombre de bénéficiaires du régime de pension durant la période 2023-2073, une augmentation significative étant prévue jusqu'en 2048;

PREND ACTE du rapport du 24 juillet 2025 de la Commission au Parlement européen et au Conseil en application de l'article 77 du statut des fonctionnaires⁵, qui compare l'âge actuel de la retraite du personnel dans la fonction publique des États membres avec l'âge de la retraite du personnel des institutions de l'UE engagé après 2014 et examine l'évolution de l'espérance de vie des fonctionnaires des institutions de l'UE;

¹ 14834/16.

² 8319/23; COM(2023) 188 final.

³ 12302/25; SWD(2025) 249 final.

⁴ 11715/16; SWD(2016) 268 final.

⁵ 11950/25.

PREND NOTE de la mise à jour de la méthodologie utilisée pour l'étude, telle que la période de référence de 50 ans (2024- 2073) et son champ d'application (l'incidence des modifications de 2013 apportées au statut des fonctionnaires sur les dépenses à long terme liées aux pensions), ainsi que des composantes actuarielles; en particulier, RELÈVE avec préoccupation que l'étude actualisée repose à nouveau sur l'hypothèse d'une croissance nulle de la population active au cours de la période de référence;

NOTE que, sur la base des hypothèses sous-jacentes, les coûts annuels globaux des pensions prévus diminueront en 2073 par rapport à 2023; EXPRIME toutefois de vives inquiétudes concernant l'évolution des coûts des pensions, qui devraient augmenter jusqu'en 2044 et les coûts annuels devraient être nettement plus élevés jusqu'en 2060 par rapport à 2023;

SOULIGNE l'importance de préserver la viabilité à long terme du régime de pension de l'UE, limitant les dépenses liées aux pensions et recherchant un équilibre à long terme entre l'adéquation des pensions et la viabilité des finances publiques, ce qui comprend un suivi annuel constant de ses performances sur la base de données en temps réel;

INSISTE sur l'importance de suivre régulièrement toute modification de l'âge de la retraite du personnel dans la fonction publique des États membres et de l'espérance de vie des fonctionnaires des institutions de l'UE au cours des prochaines années en vue de réduire l'incidence des coûts des pensions à moyen et long terme; lier l'âge légal de la retraite à l'espérance de vie est un bon moyen de concilier la viabilité et l'adéquation du régime de pension dans le contexte du vieillissement de la population;

NOTE que le recours accru aux pensions complémentaires est jugé essentiel par la Commission afin d'apporter une sécurité financière aux citoyens au vu des tendances démographiques, tout en contribuant au développement des marchés des capitaux et au déploiement d'investissements pour financer la croissance et l'innovation dans l'UE⁶;

INVITE les autorités investies du pouvoir de nomination des institutions et des agences de l'UE à recourir, le cas échéant, à la disposition de l'article 52 du statut des fonctionnaires en vue d'autoriser ces derniers à rester en service au-delà de l'âge de la retraite et jusqu'à la limite statutaire supérieure; le fait de savoir que vivre plus longtemps implique de travailler plus longtemps pour financer le régime de pension incite fortement à adapter l'âge effectif de départ à la retraite, de manière à ce qu'il suive de près l'augmentation de l'espérance de vie;

⁶ 7670/25; COM(2025) 124 final.

INVITE la Commission à charger Eurostat de compléter la mise à jour de 2024 par une analyse de sensibilité des résultats en matière de coûts des pensions, compte tenu des différents taux de croissance de la population active aux cours de la période de référence, ce qui permettrait à l'autorité budgétaire d'évaluer l'impact des variations de ce paramètre clé sur l'incidence budgétaire à long terme des coûts des pensions; et à faire rapport au Conseil dès que possible;

APPELLE la Commission à analyser les conclusions de l'étude, à prendre en considération en particulier:

- l'évaluation de l'âge du départ à la retraite;
- les prévisions générales dans l'UE;
- une évaluation du taux d'accumulation des pensions et du taux de contribution des fonctionnaires dont les cotisations couvrent actuellement un tiers du coût du régime de pension, y compris pour les fonctionnaires actuels, dans le respect des principes généraux du droit,

et à proposer tous les ajustements stratégiques nécessaires qui permettront de réaliser des économies éventuelles par rapport aux prévisions actuelles et garantiront la viabilité à long terme du régime de pension, en tenant compte des effets des réformes des retraites; l'épargne-retraite complémentaire pourrait jouer un rôle plus important dans le maintien de l'adéquation et de la viabilité futures du régime de pension de l'UE. Toute proposition future devrait être planifiée de manière équilibrée.